



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au SIPAG, sous la présidence de Béatrice DUMORTIER, Présidente.

Etaient présents : Bernard BAlestie, Pascale GUERIN, Françoise GUTIERREZ, Evelyne MORILLON, Fabienne TOURAINe, Céline CUCUMEL, Laurence PAGNON, Claire DORBEC, Béatrice DUMORTIER, Robert JUTTET, Dominique LEFLON

Etaient excusés : Fabrice FOURDIN, Mathilde LAPRESLE, Laetitia JOUSSE,

Invitée : Sonia MALLAVAL – Directrice du SIPAG, Christelle ABEILLON – Conseillère aux Décideurs Locaux de la CCVL / RFIP Auvergne R-A

Secrétaire de séance : Laurence PAGNON

Date de la convocation : 03 Mars 2025

Nombre de membres composant le Comité syndical : 14

Mme Dumortier, Présidente, ouvre la séance à 18h00.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

M. Robert JUTTET est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Février 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

3) Vote des délibérations

DELIBERATION N° 04/2025 : Compte de Gestion 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 21 21 -33 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, il convient, annuellement, de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice précédent (2024) par le perceuteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

La parole est donnée à Mme ABEILLON :

Elle rappelle que le Compte de Gestion produit par la DGFIP et le Compte Administratif doivent être identiques et donc dits « conformes ». Si la Trésorerie constate un/des écarts, elle en informe la collectivité/l'EPCI qui doit se mettre en conformité.

Dans le cas présent, le CA du SIPAG n'a appelé aucune observation.

Il est à noter qu'au plus tard à compter du 01/01/2026 les collectivités et leurs établissements auront l'obligation de produire un Compte Financier Unique (CFU). Ce document correspondra à la fusion du CA et du CG (avec d'éventuels annexes à compléter et ajouter).

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069007

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GIVORS

ETABLISSEMENT : SIPAG

Résultats budgétaires de l'exercice

82000 - SIPAG

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 639 524,25	814 518,68	2 454 042,93
Titres de recette émis (b)	9 222,02	462 092,45	471 314,47
Réductions de titres (c)		17 055,00	17 055,00
Recettes nettes (d = b - c)	9 222,02	445 037,45	454 259,47
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 385 242,96	814 518,68	2 199 761,64
Mandats émis (f)	77 622,96	492 989,58	570 612,54
Annulations de mandats (g)		200,53	200,53
Depenses nettes (h = f - g)	77 622,96	492 789,05	570 412,01
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	68 400,94	47 751,60	116 152,54

Mme la Présidente confirme qu'au regard des documents transmis par la trésorerie, aucune observation ou réserve ne semble nécessaires.

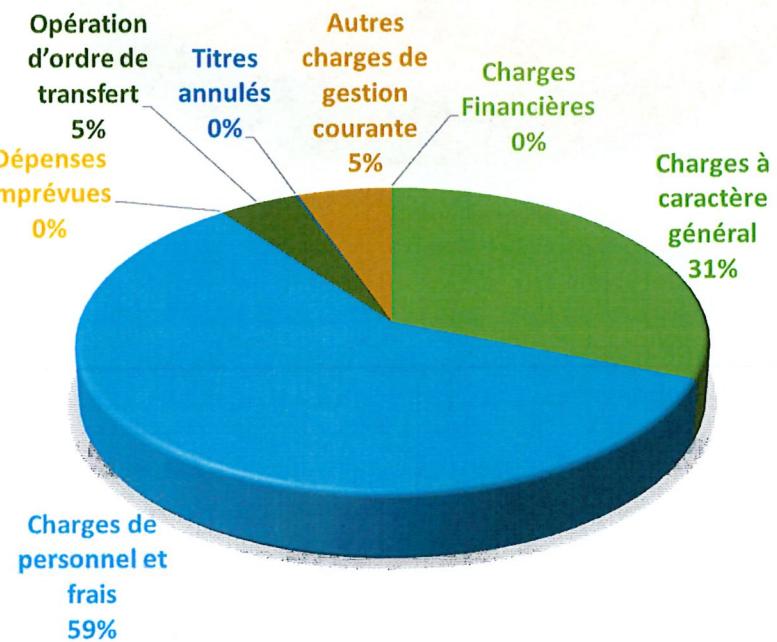
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix pour**, des membres présents et représentés,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le perceuteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

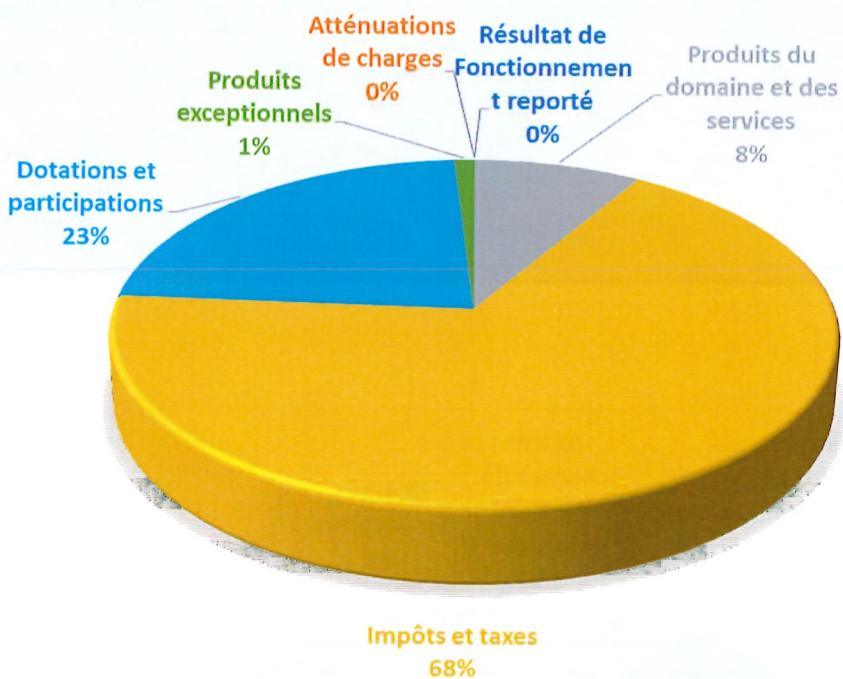
DELIBERATION N° 05/2025 : Compte Administratif 2024

La Présidente présente le Compte Administratif 2024. Et notamment la répartition des dépenses de fonctionnement 2024 :

	Dépenses de Fonctionnement	2024
		496 839,24
11	Charges à caractère général	154 657,28
12	Charges de personnel et frais	291 609,53
42	Opération d'ordre de transfert	22 674,18
65	Autres charges de gestion courante	26 996,25
66	Charges Financières	0
67	Titres annulés	902,00



	Recettes de Fonctionnement	2024
OO2	Résultat de Fonctionnement reporté	0
O13	Atténuations de charges	0
70	Produits du domaine et des services	35 190,00
73	Impôts et taxes	282 192,00
74	Dotations et participations	95 535,00
75	Autres produits de gestion courante	4321,50



Mme la Présidente explique enfin que les résultats 2024 s'établissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
A-Dépenses	496 839,24
B-Recettes	417 238,50
C-Résultat de fonctionnement (B-A)	- 79 600,74
D-Résultat de fonctionnement reporté N-1	392 767,08
E-Résultat de clôture (C+D)	313 166,34

Section d'investissement	
A'- Dépenses	39 542,94
B'-Recettes	23 669,38
C'-Résultat d'investissement (B'-A')	- 15 873,56
D'-Résultat d'investissement reporté N-1	208 060,76
E'-Solde d'exécution (C'+D')	192 187,20

En vertu du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 et 2121-33 relatifs à la désignation d'un président autre que le président pour présider au vote du compte administratif, ainsi qu'en vertu de l'article L 212 - 31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, la doyenne/le doyen de l'assemblée doit procéder au vote.

Après le retrait de la présidente, le doyen, Bernard BAlestié, fait procéder à l'approbation de ce compte administratif.

Après délibération, le comité syndical vote, à l'unanimité des voix pour, des membres présents et représentés, le compte administratif 2024.

A l'issue du vote en son absence et de retour Mme la Présidente remercie Sonia MALLAVAL et Véronique MONNIER pour leur travail sur le budget. Elle remercie également Mme ABEILLON pour son soutien tout au long de cette phase de clôture puis de préparation budgétaire.

La parole est donnée à Christelle ABEILLON :

Elle souhaite faire part de la grande réussite qu'a été la dématérialisation des paiements des activités du SIPAG. Elle rappelle que l'ancien fonctionnement avec le traitement des chèques n'était plus viable et qu'un changement s'imposait. Elle explique cependant que les professionnels du SGC portaient une inquiétude légitime face au défi que représentait techniquement et humainement ce changement de procédure. Toutefois, ils constatent que ce projet a été mené à bien. Mme ABEILLON souhaite se servir de cette expérience/exemple de réussite de sécurisation des paiements, auprès d'autres collectivités, au besoin.

Elle met en exergue également le travail très fluide avec le SIPAG et se réjouit de la collaboration porteuse avec Véronique MONNIER, Sonia MALLAVAL et Béatrice DUMORTIER.

DELIBERATION N° 06/2025 : Affectation des Résultats 2024

Dans le cadre de la directive comptable M57 au budget principal du SIPAG, il y a lieu d'affecter les résultats du compte administratif 2024.

Il convient pour le Comité Syndical de constater que :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à	- 79 600.74 €
Augmenté de l'excédent cumulé au 31.12.23 de	392 767.08 €
Soit un résultat comptable cumulé au 31.12.24 de	313 166.34 €

Et que :

Un déficit d'investissement de l'exercice 2024 de	- 15 873.56 €
Augmenté de l'excédent cumulé au 31.12.23 de	208 060.76 €
Soit un excédent d'investissement consolidé de	192 187.20 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au compte 002, excédents antérieurs reportés, du budget primitif 2025, soit la somme de **313 166.34 €**.

Après délibération, le Comité Syndical à l'unanimité des voix pour, des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au compte 002, excédents antérieurs reportés, du budget primitif 2025, soit la somme de **313 166.34 €**.

DELIBERATION N° 07/2025 : Budget Primitif – Exercice 2025 – Budget principal

Mme la Présidente explique que le Budget Primitif 2025 soumis à l'examen du Comité Syndical ce jour a été établi en s'appuyant sur les orientations qui vous ont été exposées lors du Comité Syndical du 13 février 2025, à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), conformément à la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République.

Les actions nouvelles prévues au budget 2025 sont les suivantes :

- Un ensemble d'actions émanant des groupes de travail des élus (2024) soit, la mise en œuvre du programme « Bien sur ses jambes » des HCL ; l'organisation de 2 rencontres avec les professionnels médicaux et paramédicaux permettant une interconnaissance et visant un partenariat plus efficient ; l'organisation d'une conférence sur la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées à destination du grand public.
- La dématérialisation et la télétransmission des actes budgétaires et des actes administratifs (à la Préfecture, à la DGFIP, le cas échéant) par l'acquisition d'outils numériques, de certifications, de logiciels/plateformes, ainsi que de formations utiles.
- La transition des Comptes Administratifs (CA) et Comptes de Gestion (CG) au Compte Financier Unique (CFU) qui là aussi nécessitera l'installation informatiques d'outils spécifiques.

La parole est donnée à Mme Abeillon :

Celle-ci indique que la ligne 22 a disparu en M57 et qu'il convient de décider de l'affectation à un autre compte de la somme prévue, soit 4 000 €, en lien avec des actions faisant sens ou de la retirer du BP et de modifier les montants en investissement également.

Les membres du comité se mettent d'accord pour affecter la somme au compte 62, soit 4 000 € en plus des 1 000 € prévus pour le financement d'accueil de stagiaires.

	Dépenses de Fonctionnement	BP 2025
	TOTAL	691 555,20
11	Charges à caractère général	208 810,00
12	Charges de personnel et frais	317 600,00
23	Virement section investissement	105 445,20
62	Autre personnel extérieur	5400,00
65	Autres charges gestion courante	30 800,00
66	Charges financières	0
67	Charges exceptionnelles	500,00
6811	Dotation aux amortissements	23 000,00

L'origine des dépenses de fonctionnement attendues au Budget Primitif 2025 est la suivante :

- Charges de personnel (tenant compte de la hausse du taux de cotisation des retraites CNRACL)
- Fin d'accueil d'un stagiaire
- Championnats
- Ateliers de Prévention
- Semaine Bleue
- Soutien aux Aidants
- Journée Nationale des Aidants
- Communication
- Nouvelles actions précitées s'agissant des actions émanant des groupes de travail des élus ainsi que la dématérialisation et la télétransmission des actes budgétaires, des actes administratifs et de commande publique

	Recettes de Fonctionnement	BP 2025
	TOTAL	691 555,20
6419	Remb. rémunération personnel	
7068	Autres produits activités annexes	25 000,00
73111	Produits taxes	298 388,86
7478	Subvention autres organismes	55 000,00
75	Autres produits	
77	Charges financières	
002	Résultat de fonctionnement reporté	313 166,34

L'origine des recettes de fonctionnement attendues au Budget Primitif 2025 est la suivante :

- Contributions directes de 4,97 € par habitant (montant inchangé)
- Participations des séniors aux ateliers de prévention
 - Évolution des tarifs
- Semaine Bleue
- Subventions demandées
 - CFPPA Métropole (Aidants et Prévention)
 - CFPPA Département (Aidants et Prévention)
 - CARSAT (Aidants)
 - APICIL (Aidants)
 - Autres subventions qui seront sollicitées (selon parution d'Appels À Projets en cours d'année)

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025
	TOTAL	14 773,60
1641	Emprunts et dettes	0
2051	Immobilisations incorporelles	7 773,60

21	Immobilisations corporelles	7 000,00
23	Constructions	0
274	Prêts	0

Les dépenses d'investissement prévues au Budget Primitif 2025 sont les suivantes :

- Transition vers le Compte Financier Unique
- Solde du paiement du nouveau site internet

En effet, le montant initialement prévu au compte 2051 était inférieur car il n'incluait pas le solde du paiement du nouveau site internet. Il est proposé de rattraper cet oubli et de prévoir 7773.60 € au compte précité. Les membres du comité en sont d'accord.

- Renouvellement, au besoin, du parc informatique
- Remplacement, au besoin, du mobilier de bureau

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025
	TOTAL	322 347,06
001	Résultat d'investissement reporté	192 187,20
21	Virement de la section de fonctionnement	105 445,20
40	Opération ordre de transfert	23 000,00
10	FCTVA	1 714,66
1641	Emprunt en Euros	0

Les recettes d'investissement prévues au Budget Primitif 2025 sont les suivantes :

- Amortissements en cours (dépenses avant 2025)
- Amortissement soumis au Prorata Temporis de l'année N (CFU et achat d'un ordinateur au besoin)
- FCTVA

Enfin, Mme la Présidente explique que d'une part le Budget Primitif s'équilibre en fonctionnement de la manière suivante :

- **691 555.20 €** incluant le report du résultat de l'exercice 2024.

D'autre part le Budget Primitif sera voté en investissement, en suréquilibre, de la manière suivante :

- **14 773.60. €** en dépenses.
- **322 347.06 €** en recettes, incluant le report du résultat d'investissement de 2024 de **192 187.20 €** ainsi que le virement de la section de fonctionnement de **105 445.20 €**

La parole est donnée à Christelle ABEILLON :

Elle rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M57, adopté le 01/01/2024 par le SIPAG, introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Comité Syndical de déléguer à Madame la Présidente la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du présent budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, la Présidente rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Mme la Présidente explique qu'il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (7.5% en fonctionnement et 7.5% en investissement).

Le Comité Syndical est donc appelé à délibérer quant à l'approbation de son Budget Primitif 2025, ainsi que la fongibilité des crédits dans la limite proposée préalablement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix pour, des membres présents et représentés, le comité syndical,

APPROUVE, dans tout son contenu, le budget primitif 2025 du syndicat, tel que joint à la délibération ainsi que la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

DELIBERATION N° 08/2025 : Tarif des participations des usagers aux événements de la Semaine Bleue 2025 (Semaine Nationale des Personnes Agées)

Madame la Présidente rappelle le programme de la Semaine Bleue 2025 qui se répartira sur 15 jours, tel que proposé par la commission Actions Collectives et validé par le Bureau :

SEMAINE 1

- Lundi 06 Octobre 2025 – Journée Nationale des Aidants (JNA) à Vaugneray
- Mardi 07 Octobre 2025 – Randonnée à Brindas
- Jeudi 09 Octobre 2025 – Spectacle musical à Craponne

SEMAINE 2

- Mardi 14 Octobre 2025 – Sortie à la journée « Splendeurs de Bresse »
- Jeudi 16 Octobre 2025 – Projection/Conférence sur un pays à Craponne

En raison du coût financier des évènements (prestation des artistes/ frais annexes de repas/ service de sécurité/ transports des séniors/ visites guidées/ projections/ achats des boissons et contenants du goûter/ temps de travail des agents mis à disposition), le Bureau qui s'est réuni le 25/02/25 propose que certaines des animations de la Semaine Bleue soient payantes pour les participants.

Il est à noter que la commission Finances et le Bureau ont décidé de faire bénéficier de la Journée Nationale des Aidants (JNA) et de la randonnée gratuitement, aux séniors.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Jeudi 09 Octobre 2025 – Spectacle musical à Craponne – 10 € / personne
- Mardi 14 Octobre 2025 – Sortie à la journée « Splendeurs de Bresse » – 55 € / personne
- Jeudi 16 Octobre 2025 – Projection/Conférence sur un pays à Craponne – 5 € / personne

Le Comité Syndical est donc appelé à délibérer quant au tarif des participations des usagers aux animations de la « Semaine Bleue 2025 » (Semaine Nationale des Personnes Âgées).

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des voix pour, des membres présents et représentés :

APPROUVE le montant de participations financières des usagers aux animations de la Semaine Bleue 2025 (Semaine Nationale des Personnes Agées) tel que proposé ci-dessus, par la commission Actions Collectives, la commission Finances et le Bureau.

DELIBERATION N° 09/2025 : Convention entre le représentant de l'État et le SIPAG pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État – Coûts dématérialisation et télétransmission des actes

Madame la Présidente explique que dorénavant, conformément à la réglementation en vigueur, le SIPAG devra transmettre les actes budgétaires ainsi que les actes administratifs et les actes relatifs à la commande publique, soumis au contrôle de légalité, de manière dématérialisée.

Pour ce faire, préalablement, il convient de signer une convention avec la Préfecture – autrement nommé « Représentant de l'État ».

Ladite convention et ses avenants (en annexe de la présente délibération) ont pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Il est à noter que la convention aura une durée d'un an, reconductible d'année en année tacitement.

Le Comité Syndicat est donc appelé à délibérer afin de :

- Autoriser Mme la Présidente à signer la convention ainsi que tous les documents utiles (avenants, annexes) à la mise en œuvre des transmissions dématérialisées à la Préfecture
- Prévoir au budget 2025 les coûts liés à l'ensemble des démarches permettant la dématérialisation de tous les actes concernés
- Engager les dépenses afférentes aux démarches de dématérialisation (devis prestations).

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des voix pour, des membres présents et représentés :

- Autorise Mme la Présidente à signer la convention ainsi que tous les documents utiles (avenants, annexes) à la mise en œuvre des transmissions dématérialisées à la Préfecture

- Prévoit au budget 2025 les coûts liés à l'ensemble des démarches permettant la dématérialisation de tous les actes concernés
- Engage les dépenses afférentes aux démarches de dématérialisation.

4) Questions diverses :

- Béatrice Dumortier rappelle qu'une Commission Générale est organisée le mardi 03 juin à 18h, au SIPAG, à laquelle tous les élus (titulaires et suppléants) sont invités, afin d'envisager l'avenir budgétaire du SIPAG. Mme Abeillon est associée à la préparation de cette commission.
- Evelyne Morillon explique que le souhait de la commission Actions Collectives est de permettre aux aidants de participer aux projections d'invitations aux voyages qui ont lieu à l'espace Eole à Craponne 4 fois par an, en prenant éventuellement en charge les aidés dans les locaux du SIPAG (sous couvert de disponibilité d'une salle et du budget nécessaire pour ce faire). Cette 1^{ère} invitation aux Voyages lors de la Semaine Bleue est une initiation à ce projet.
- Rappel de l'invitation de la Résidence st Exupéry de Craponne aux séniors des communes environnantes à participer à un bal (en dehors du programme de la Semaine Bleue du SIPAG) pour une quarantaine de personnes, dans l'objectif de favoriser les actions « dedans/dehors » des établissements.
- Bilan de la Conférence « Bien sur ses jambes », du 11/03/2025, coorganisée avec les HCL - en annexe au présent PV.
- Pour le goûter de la Semaine Bleue 2025, Evelyne Morillon fait circuler un tableau. Cela permet aux communes de se positionner afin de co-financer, comme chaque année, les goûters et ainsi ne pas laisser à la seule charge de la commune organisatrice le coût total.
- Transmission du Calendrier des instances jusqu'à juillet 2025 - en annexe au présent PV.

Mme DUMORTIER clôture la séance à **19h05**, en remerciant tous les membres du comité de leur présence.

Le Secrétaire de séance,
Laurence PAGNON



La Présidente,
Béatrice DUMORTIER

